

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA JOURNEE DE**  
**COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE**

N°2023-370

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Considérant que le bon déroulement de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre organisée par la Mairie de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 10 novembre 2024 à partir de 18 heures jusqu'au lundi 11 novembre 2024 à 12 heures 30, le stationnement sera interdit sur le parking situé rue de la Poste près du Monument aux Morts, à l'occasion de la journée de commémoration du 11 novembre.

**ARTICLE 2 :** Le lundi 11 novembre 2024, de 10 heures jusqu'à 12 heures 30, la circulation sera réglementée de la façon suivante dans l'agglomération de Melesse à l'occasion de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre (voir plan ci-dessous) :



*\*A l'exception des véhicules de secours et d'incendie, et des véhicules des riverains*



**ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par les Services Municipaux de la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 4 :** La responsabilité et la surveillance de la célébration de la journée de commémoration du 11 novembre seront assurées par la Mairie de Melesse.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Générale des Services, la Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Transports en commun d'Ille-et-Vilaine, société Transdev Bretagne située à Rennes (Ille-et-Vilaine),
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Sapeurs-Pompiers de Melesse.

*Information à lire attentivement.*

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Affiché le 05 novembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

Melesse, le 04 novembre 2024  
Le Maire,  
Claude JAOUEN

